

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU DOUBS



ARRÊTÉ MUNICIPAL COMMUN N ° 2 0 2 6 / 1 3

De police de la circulation sur le domaine public / espace ouvert à la circulation

Aménagement d'une piste de verte – Itinéraire de déviation de proximité

Gennes : Giratoire (RD464), la Voie au Loup, chemin des Etangs 25660 Gennes ;

Saône : route de Gennes, rue de la mairie (RD104) 25660 Saône.

Les maires des communes de Gennes et de Saône,

- VU** La demande de l'entreprise TP. BONNEFOY, sis 14 rue de l'Industrie BP 28 25660 Saône ;
- VU** La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** Le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2213-1 à L2213-6 ;
- VU** Le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 à L113-4, R411-21-1 ;
- VU** Le code de la route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-25 à R 411-28, R413-1 ;
- VU** L'article R605-10 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe ;
- VU** La délibération municipale n°2022 06 03 du 04 juillet 2022 relatif à l'accord cadre pour la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules sur la commune de Saône ;
- VU** La délibération municipale n°220605 du 16 juin 2022 relatif à l'accord cadre pour la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules sur la commune de Gennes ;
- VU** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et modifié par des arrêtés successifs dont le dernier est du 11 avril 2008 ;
- VU** Le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L45-1, L47 et L48 du code des postes et des communications électroniques.
- VU** L'arrêté du Conseil Départemental du Doubs de police de circulation n°BES-2026-46-ACT du 12/03/2026 relatif à l'itinéraire de déviation pour tous véhicules suite aux travaux d'aménagement de la piste de verte au niveau du giratoire de la Pérouse ;
- VU** L'arrêté commun « Conseil Départemental du Doubs et commune de Saône » de police de circulation n° BES-2026-006-ACT du 01/04/2026 relatif aux itinéraires de déviation et à l'interdiction de circuler en agglomération de Saône à la suite de la fermeture du carrefour centre-ville et de la rue de la mairie (RD104) ;
- Vu** L'arrêté municipal commun Gennes / Saône n°2026 12 relatif à la course cycliste « Classic Grand Besançon Doubs » du vendredi 17/04/2026 ;

Considérant qu'en raison de l'avancement des travaux « Aménagement d'une piste de verte », il appartient aux autorités municipales de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sûreté et la commodité de circulation et de stationnement selon les dispositions suivantes.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Objet.

L'entreprise TP Bonnefoy, mandatées par la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole (CUGBM), ainsi que ses sous-traitants, vont réaliser des travaux au niveau du giratoire de la Pérouse sur la commune de Saône dans le cadre de l'opération « Aménagement de la piste verte » nécessitant la modification de la réglementation en matière de circulation et de stationnement afin d'assurer la sécurité vis-à-vis des usagers de l'espace public sur les communes de Gennes et de Saône, hors et en agglomération notamment pour les voies suivantes :

- Gennes : Giratoire (RD464), la Voie au Loup, chemin des Etangs 25660 Gennes ;
- Saône : route de Gennes, rue de la mairie (RD104) 25660 Saône.

L'entreprise et ses sous-traitants solliciteront et s'affranchiront de toutes les autorisations auprès des gestionnaires et des propriétaires nécessaires à la réalisation du chantier.



A charge pour l'entreprise et ses sous-traitants de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 – Secteur(s) réglementé(s).

La circulation et le stationnement seront temporairement modifiés :

- Période : **du mardi 07/04/2026 7h30 au jeudi 16/04/2026 18h00 inclus ;**
- Stationnement : interdiction dans le périmètre du chantier, l'itinéraire de déviation de proximité et sur les zones non autorisées et non matérialisées, ainsi que sur les trottoirs et les cheminements temporaires « piéton », y compris sur les itinéraires de déviation en et hors agglomération. A charge à l'entreprise d'informer les usagers, les riverains, les professionnels ainsi que le maître d'ouvrage et les communes des modifications apportées.
- Circulation :
 - o La vitesse est temporairement limitée **à 30 km/h ;**
 - o **Itinéraire de déviation départementale** : Les usagers emprunteront l'itinéraire de déviation mis en place par le Conseil Départemental du Doubs défini par arrêté de police de circulation L'arrêté n°BES-2026-46-ACT du 12/03/2026.
 - o **Itinéraire de déviation de proximité temporaire sur les communes de Gennes et de Saône pour VL, interdit aux poids lourds de plus de 3,5 t, y compris pour les dessertes locales, et bus, qui sera mis en place par l'entreprise de la manière et avec les indications suivantes :**

◀ **Gennes** (à Saône) - Itinéraire de déviation de proximité VL – **Commerces** (à Gennes) ▶ et Indications

(Gennes et commerces) à chaque carrefour sur l'itinéraire complètes des panneaux de police B13  et B14. 

Itinéraire de déviation de proximité VL : (Saône) Saône Carrefour rue de la mairie (RD104)/ route de Gennes ↔ Route de Gennes ↔ (Gennes) Chemin des Etangs ↔ la Voie au Loup ↔ Giratoire (RD464) (Gennes)

La signalisation temporaire sera claire, lisible, de jour comme de nuit.

- o Le cheminement piéton se situant à proximité et dans l'emprise du chantier sera temporairement fermé, dévié, CLAIEMENT signalé, matérialisé et sécurisé à la charge de l'entreprise en fonction de l'avancement du chantier ;

ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

L'entreprise devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de circulation pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

La circulation et le stationnement seront provisoirement réglementés pour toute la zone de chantier conformément à la réglementation : signalisation de prescription, signalisation de position, y compris le stationnement des engins de chantiers, et signalisation de fin de prescription à toutes les rues et voies communales/départementales contiguës à la zone des travaux. **La signalétique à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise sera visible de jour comme de nuit (réfléchissante) 24h sur 24h.**

La signalisation au droit et aux abords du chantier, y compris les stationnements ponctuels des engins de chantiers, sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune ou du gestionnaire :

- Entreprise TP. BONNEFOY – 14 rue de l'Industrie BP 28 25660 Saône - Conducteur de travaux : Joël LECHINE – 06 75 63 80 26 – j.lechine@groupe-bonnefoy.fr ;
- Maître d'ouvrage : Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole - La City 4 rue Gabriel Plançon 25043 Besançon cedex – Référent : Serge DOT - 03 81 87 89 90 - serge.dot@grandbesancon.fr ;
- Maître d'œuvre : BUREAU DU PAYSAGE SAS - 118 Route de Montbéliard 25200 Montbéliard - Chargé d'affaires : Benoit MOUTENET – 06 75 88 84 73 - benoit.atelierbdp@orange.fr ;

L'entreprise est tenue d'adapter cette signalisation dès lors que la situation du chantier se révèle différente de celle prévue à l'origine.

ARTICLE 4 – Prescriptions techniques particulières.

INFORMATION : L'entreprise de l'opération prendra attache auprès des propriétaires et des riverains des propriétés limitrophes pour les informer des conditions du chantier.

PROPRETE : Le chantier doit être propre (balayage avec aspiration) et fermé, y compris sous les voies contiguës à chaque chantier et sur le cheminement empreinté pour approvisionner et évacuer le chantier.

ARTICLE 5 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Sanctions.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Arrêté municipal commun n°2026 13 de police de circulation.doc

Les véhicules en stationnement en-dehors des emplacements dédiés et autorisés, conformément à l'article 1 ci-avant, ainsi qu'au plan annexé au présent arrêté, seront mis en fourrière dans les conditions prévues du Code de la Route.

ARTICLE 7 - Recours.

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 – Affichage et diffusion.

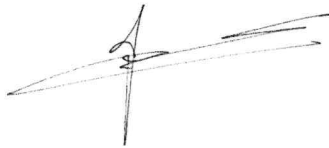
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de l'itinéraire de proximité et aux mairies de Gennes et de Saône.

MM. les maires des communes de Gennes et de Saône et l'entreprise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

- TP. BONNEFOY – 14 rue de l'Industrie BP 28 25660 Saône - j.lechine@groupe-bonnefoy.fr ;
- Commune de Gennes : 1 rue du Lavoisier 25660 Gennes - commune.gennes@orange.fr
- Commune de Saône : 26 rue de la mairie 25660 Saône - ateliers@saone.fr, contact@saone.fr, cta@saone.fr ;
- Sous-traitant : IDVERDE - 6 rue Camille Flammarion 25000 Besançon - quentin.poyard@idverde.com ;
- BUREAU DU PAYSAGE SAS - 118 Route de Montbéliard 25200 Montbéliard - benoit.atelierbdp@orange.fr
- Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole – Grands travaux, voirie, déchets, transports, éclairage public – La City 4 rue Gabriel Plançon 25043 Besançon cedex – exploitationdp@grandbesancon.fr, gestion-dechets@grandbesancon.fr, transports@grandbesancon.fr, serge.dot@grandbesancon.fr, thomas.grappe@grandbesancon.fr ;
- Région Bourgogne Franche-Comté – Service transports - 4 square Castan CS 51857 25031 Besançon cedex – transports25@bourgognefranche-comte.fr, tristan.bernard@bourgognefranche-comte.fr ;
- CSPPS – 4 route de Courtefontaine 39700 SALANS - nicolas-roy-cspps@orange.fr ;
- La Poste – Service distribution – Place Jean Moulin 25660 Saône - thomas.jeanneret@laposte.fr ;
- Conseil Départemental du Doubs - Service Territorial d'Aménagement de Besançon – 7 avenue de la Gare d'Eau 25000 BESANCON - sta.besancon@doubs.fr ;
- Le Service départemental d'incendie et de secours – 10 chemin de la Clairière 25042 Besançon – voirieouest@sdis25.fr, mickael.bey@sdis25.fr ;
- La gendarmerie de Tarragnoz 31 rue Charles Nodier 25000 Besançon - cob.besancon-tarragnoz@gendarmerie.interieur.gouv.fr.

À Saône, le 01/04/2026,

**Le maire de la commune de Gennes,
Jean-Michel LHOMMÉE**



**Le maire de la commune de Saône,
Lylia CALVAT**

